

# Le CATHERINOIS



12 octobre 2017



Dépôt légal



Volume 36 Numéro 9

LE 5 NOVEMBRE PROCHAIN,  
DES ÉLECTIONS SE TIENDRONT  
DANS VOTRE MUNICIPALITÉ

DISTRICTS NUMÉROS 3 et 6



## POUR VOTER, VOUS DEVEZ :

1. AVOIR LA QUALITÉ D'ÉLECTEUR;
2. ÊTRE INSCRIT SUR LA LISTE ÉLECTORALE;
3. VOUS IDENTIFIER EN PRÉSENTANT L'UN DES DOCUMENTS SUIVANTS :
  - VOTRE CARTE D'ASSURANCE MALADIE;
  - VOTRE PERMIS DE CONDUIRE;
  - VOTRE PASSEPORT CANADIEN;
  - VOTRE CERTIFICAT DE STATUT D'INDIEN;
  - VOTRE CARTE D'IDENTITÉ DES FORCES CANADIENNES.

Adresse des bureaux de vote : centre socioculturel Anne-Hébert, 22, rue Louis-Jolliet



Ville de  
Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier

Scrutin du 5 novembre 2017

## AVIS PUBLIC DU SCRUTIN

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné aux électeurs inscrits sur la liste électorale municipale que :

1. Un scrutin sera tenu;
2. Les candidats à cette élection pour les postes ci-après mentionnés sont :

### CONSEILLER DISTRICT NUMÉRO 3

Yanick CHIASSEON  
25, rue Juchereau  
Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier G3N 0Z5

Julie GUILBEAULT  
35, rue du Jardin  
Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier G3N 2J3

### CONSEILLER DISTRICT NUMÉRO 6

Martin CHABOT  
72, rue Bon-Air  
Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier G3N 1B3

Joannie LATULIPPE  
3964, route de Fossambault  
Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier G3N 1R8

3. Un vote par anticipation sera tenu le **dimanche 29 octobre 2017** de 12 h à 20 h, à l'endroit suivant :  
Centre socioculturel Anne-Hébert  
22, rue Louis-Jolliet  
Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier
4. Les bureaux de vote le jour du scrutin seront ouverts le **dimanche 5 novembre 2017** de 10 h à 20 h à l'endroit suivant :  
Centre socioculturel Anne-Hébert  
22, rue Louis-Jolliet  
Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier
5. Le recensement des votes sera effectué à la salle Le Torrent, du centre socioculturel Anne-Hébert, 22, rue Louis-Jolliet, Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, le 5 novembre 2017 à 21 h.

Donné à Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier,  
Le 12 octobre 2017.

MARCEL GRENIER, président d'élection



## AVIS PUBLIC DE LA RÉVISION DE LA LISTE ÉLECTORALE

**AVIS PUBLIC** est, par la présente, donné par Marcel Grenier, président d'élection, que :

1. La liste électorale a été déposée au bureau de la municipalité le 2 octobre 2017.

**Elle fera maintenant l'objet d'une révision.**

2. Les conditions requises pour être électeur et avoir le droit d'être inscrit sur la liste électorale municipale sont les suivantes :

toute personne qui est majeure le jour du scrutin et, le 1<sup>er</sup> septembre 2017,

- est de citoyenneté canadienne;
- n'est pas en curatelle;
- n'est pas déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse;

et

est soit :

- domiciliée sur le territoire de la municipalité et, depuis au moins 6 mois, au Québec;
- soit depuis au moins 12 mois :
  - **propriétaire unique d'un immeuble** sur le territoire de la municipalité à la condition de ne pas être domiciliée sur le territoire de la municipalité et d'avoir transmis à la municipalité une demande d'inscription sur la liste électorale municipale;
  - **occupante unique d'un établissement d'entreprise** sur le territoire de la municipalité à la condition de ne pas être propriétaire d'un immeuble ailleurs sur le territoire de la municipalité, de ne pas être domiciliée sur le territoire de la municipalité et d'avoir transmis à la municipalité une demande d'inscription sur la liste électorale;

**NOTE** : Le propriétaire unique de plusieurs immeubles ou l'occupant unique de plusieurs établissements d'entreprise doit s'inscrire à l'adresse de l'immeuble ou de l'établissement d'entreprise ayant la plus grande valeur foncière ou locative.

- **copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupante d'un établissement d'entreprise** sur le territoire de la municipalité à la condition d'avoir été désignée au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants qui sont électeurs de la municipalité le 1<sup>er</sup> septembre 2017.

Ne peut être désigné le copropriétaire qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste électorale à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble ou d'occupant d'un établissement d'entreprise. Ne peut être désigné le cooccupant qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste électorale à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble, d'occupant d'un établissement d'entreprise ou de copropriétaire indivis d'un immeuble.

3. Dans le cas d'une demande d'inscription concernant une personne domiciliée sur le territoire de la municipalité, le demandeur doit indiquer l'adresse précédente du domicile de la personne dont l'inscription est demandée et doit présenter deux documents dont l'un mentionne le nom et la date de naissance et l'autre, le nom et l'adresse du domicile de la personne dont l'inscription est demandée.

4. La liste électorale peut être consultée et les demandes d'inscription (électeurs domiciliés uniquement), de radiation ou de correction doivent être présentées devant la commission de révision à l'endroit suivant :

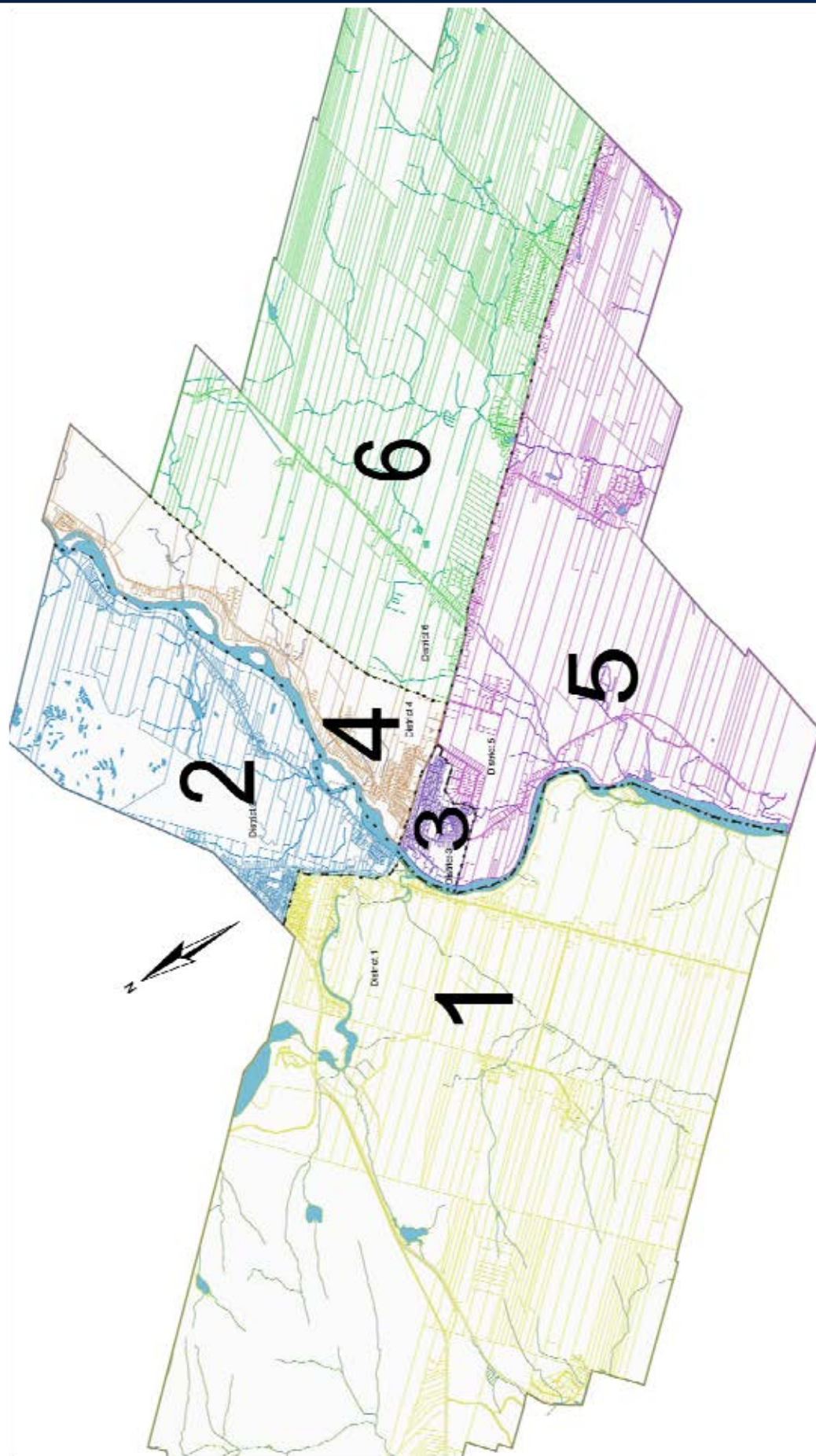
Centre socioculturel Anne-Hébert, 22, rue Louis-Jolliet, Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier.

### Jours pour présenter des demandes

Le jeudi 19 octobre 2017	de 10 h	à	13 h
Le jeudi 19 octobre 2017	de 19 h	à	22 h
Le lundi 23 octobre 2017	de 14 h	à	17 h 30

Donné à Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, le 4 octobre 2017.

MARCEL GRENIER, Président d'élection



**Le district électoral no 1** concerne les électeurs des rues Alexandre-Peuvret, Montée de l'Auberge, Beauséjour, Carignan, chemin de la Détente, chemin des Ormeaux, route de Duchesnay, Émile-Nelligan, Ernest-Piché, du Grand-Voyer, Grande Ligne, Grenoble, du Jardin, Kennedy, Louisbourg, Nobel, l'Orée-des-Bois, René-Collard, route Saint-Denys-Garneau, des Sables, de la Sagouine, des Sapins, de la Source, chemin Taché, chemin Thomas-Maher, chemin Tour-du-Lac-Sud, de Vendôme, de Versailles, Le Vieux-Chemin et chemin des Villas.

**Le district électoral no 2** concerne les électeurs des rues Albert-Langlais, Boisjoli, Champlain, Châteauvert, des Étudiants, de la Falaise, route de Fossambault (numéros civiques 4857 à 5568), route Gingras, Jean-Baptiste-Drolet, Louis-René-Dionne, route Montcalm, Napoléon-Beaumont et du Plateau.

**Le district électoral no 3** concerne les électeurs des rues de l'Alizé, des Artisans, Beau-Site, Charles-Painchaud, de la Colline, Coloniale, route de Fossambault (numéros impairs de 4455 à 4753), du Garbin, du Grégou, route de la Jacques-Cartier (numéros 1 à 10 inc.), Jolicoeur, Juchereau, Laurier (tous les numéros civiques de 2 à 49), des Lilas, Louis-Jolliet, Maisonneuve, du Miejour, du Mistral (tous les numéros civiques de 8 à 80), du Noroît, du Ponant, Rouleau, de la Seigneurie et du Sirocco.

**Le district électoral no 4** concerne les électeurs des rues Anne-Hébert, de l'Athyrium, Beauregard, Bellevue, des Cèdres, Désiré-Juneau, route de Fossambault (numéros civiques pairs de 4252 à 4756), Héloïse, route de la Jacques-Cartier (numéro 12 à la fin), Kamouraska, Maurice-Picard, de l'Osmonde, Père-Marquette, de la Rencontre, de la Sapinière, des Saules, du Torrent et Vanier.

**Le district électoral no 5** concerne les électeurs des rues des Bouleaux, Edward-Assh, de l'Entente, route de Fossambault (numéros civiques impairs de 2027 à 4251), route Grand-Capsa, du Grand-Pré, de la Grande-Chevauchée, J.-A. Pelisson, du Labech, Laurier (tous les numéros civiques 56 à la fin), du Levant, du Mistral (tous les numéros civiques de 84 à 122), Pic-Mouche, de la Rivière, des Sous-Bois, Tibo et de la Tramontane.

**Le district électoral no 6** concerne les électeurs des rues de l'Assomption, des Bois-Francis, Bon-Air, des Buissons, de la Canadienne, des Cigales, des Cyprès, route des Érables, rue François-Bertrand, route de Fossambault (numéros civiques pairs de 1996 à 4180), Laurentienne et de la Vallée.

# ÉLECTIONS MUNICIPALES

LE 5 NOVEMBRE PROCHAIN,  
DES ÉLECTIONS SE TIENDRONT DANS VOTRE MUNICIPALITÉ, UNIQUEMENT  
POUR LES POSTES DE CONSEILLER (ÈRE) DANS LES DISTRICTS NUMÉROS 3 ET 6.  
VOTRE PRÉSIDENT D'ÉLECTION SOUHAITE VOUS INFORMER DE VOS DROITS.

## CONDITIONS REQUISES POUR VOTER

Pour voter, **une personne doit être inscrite sur la liste électorale**, avoir 18 ans ou plus le jour du vote et remplir les conditions suivantes au **1<sup>er</sup> septembre 2017** :

- » posséder la citoyenneté canadienne;
- » ne pas être sous curatelle;
- » ne pas être privée de ses droits électoraux;
- » être :
  - domiciliée dans la municipalité et habiter au Québec depuis au moins 6 mois;

### OU

- propriétaire d'un immeuble ou occupante d'un établissement d'entreprise depuis au moins 12 mois.

## VOTRE NOM EST-IL INSCRIT SUR LA LISTE ÉLECTORALE?

Vous pouvez le vérifier en consultant l'avis envoyé par la poste.

N'oubliez pas que pour voter, vous devez **ABSOLUMENT** être inscrit sur la liste électorale.

*VÉRIFIEZ BIEN! C'EST VOTRE RESPONSABILITÉ!  
SANS INSCRIPTION, PAS DE VOTE!*

## VOTRE NOM N'EST PAS INSCRIT? VOUS CONSTATEZ UNE ERREUR?

Vous devez alors vous présenter au bureau de révision pour vous inscrire ou modifier votre inscription. Un parent, un conjoint ou une personne qui cohabite avec vous peut faire ces démarches à votre place.

Pour vous inscrire, vous devez indiquer l'adresse précédente de votre domicile et présenter deux pièces d'identité. La première doit indiquer votre *nom* et votre *date de naissance* (par exemple: acte de naissance, carte d'assurance maladie ou passeport), la seconde doit comporter votre *nom* et votre *adresse* (par exemple: permis de conduire, carte étudiante, compte de téléphone ou d'électricité).

## NOTEZ BIEN!

Si au **1<sup>er</sup> septembre 2017**, vous êtes propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise depuis au moins 12 mois, et que vous n'êtes pas domicilié dans la municipalité, vous pouvez exercer votre droit de vote.

Il suffit de faire une demande écrite auprès de la municipalité **avant le 23 octobre 2017** afin que votre nom soit ajouté sur la liste électorale.

Les copropriétaires d'un immeuble ou cooccupants d'un établissement d'entreprise doivent désigner parmi eux, au moyen d'une procuration, la personne à inscrire sur la liste électorale.

Un modèle de formulaire de demande d'inscription ou de procuration est disponible au bureau du président d'élection.

## IMPORTANT!

Il faut avoir la qualité d'électeur pour exercer son droit de vote ou pour désigner une personne à inscrire sur la liste électorale.



## OÙ SE TROUVE LE BUREAU DE RÉVISION?

La commission de révision débutera ses travaux le **jeudi 19 octobre, en avant-midi, de 10 h à 13 h et en soirée, de 19 h à 22 h** et siégera pour la dernière fois le **lundi 23 octobre 2017, en après-midi, de 14 h à 17 h 30**, au centre socioculturel Anne-Hébert, 22, rue Louis-Jolliet, Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier.

## IMPORTANT!

Pour voter, vous devez vous identifier en présentant l'un des documents suivants :

- » votre carte d'assurance maladie;
- » votre permis de conduire;
- » votre passeport canadien;
- » votre certificat de statut d'Indien;
- » votre carte d'identité des Forces canadiennes.

## QUATRE HEURES POUR ALLER VOTER, C'EST VOTRE DROIT!

Le jour des élections, votre employeur doit vous accorder au moins quatre heures consécutives pendant l'ouverture des bureaux de vote pour aller voter.

Cela n'inclut pas le temps normalement accordé pour les repas.



## SI VOUS AVEZ DES DIFFICULTÉS POUR VOTER...

Le personnel du bureau de vote est là pour vous faciliter la tâche.

- » Vous pourrez obtenir de l'aide si vous êtes incapable de marquer votre bulletin de vote.
- » Les personnes ayant une déficience visuelle peuvent voter seules, en utilisant un gabarit qui leur sera remis. Elles seront informées de l'ordre dans lequel les noms des candidats figurent sur le bulletin.
- » Les personnes sourdes ou malentendantes pourront être accompagnées d'un interprète.

## LES CONTRIBUTIONS ÉLECTORALES

Vous pouvez donner jusqu'à 100 \$ par année à chacun des candidats autorisés et jusqu'à 100 \$ de plus au cours d'une année où se tiennent des élections générales ou lors d'une élection partielle, pour un total de 200 \$. Vos contributions doivent être versées au représentant officiel ou à une personne désignée par celui-ci. Vous devrez signer un reçu à cet effet.

## LE CONTRÔLE DES DÉPENSES ÉLECTORALES

Les dépenses électorales sont limitées en fonction du nombre d'électeurs inscrits sur la liste électorale. Seul l'agent officiel d'une personne candidate a le droit d'engager et de payer des dépenses électorales. Un rapport de toutes les dépenses électorales est remis au trésorier de la municipalité et celui-ci en fera parvenir une copie au Directeur général des élections du Québec.

## VOUS AVEZ DES QUESTIONS?

Pour obtenir de plus amples renseignements, n'hésitez pas à communiquer avec votre président d'élection :

M. Marcel Grenier  
2, rue Laurier  
Sainte-Catherine-  
de-la-Jacques-Cartier  
(Québec) G3N 1W1

Tél. : (418) 875-2758 poste 101



Dans ce document, la forme masculine est utilisée sans aucune discrimination et uniquement dans le but d'alléger le contenu.



## ÉLECTIONS MUNICIPALES

### OÙ ET QUAND ALLER VOTER?

Date : **5 novembre 2017**

Heure : **10 h à 20 h**

Endroit : Centre socioculturel Anne-Hébert  
22, rue Louis-Jolliet,  
Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier

Ou vous pouvez voter par anticipation.

Date : **29 octobre 2017**

Heure : **12 h à 20 h**

Endroit : Centre socioculturel Anne-Hébert  
22, rue Louis-Jolliet,  
Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier

